



changement de poste /

Par **steph059**, le **03/09/2020** à **17:10**

J'ai 55 ans et cela fait plus 20 ans que j'occupe la fonction contractuelle de Chef d'équipe au parc a coils sur le chantier d'Arcelor Mittal

Du 22 juin au 20 juillet 2020, mon médecin traitant m'a mis en arrêt maladie.

A la fin de cet arrêt, le mardi 21 juillet je me suis présenté à 5h45 (équipe du matin) pensant reprendre mon poste habituel (chef d'équipe). Or, à mon arrivé sur le site, mon supérieur hiérarchique, était sur place pour m'ordonner de me rendre sur un autre secteur comme "pontier radio commande" pour charger des camions. Il m'a menacé de « refus de travail » si je refusais d'accepter ce nouveau travail. Et me dit qu'il y aura un avenant de contrat par la suite. mon contrat de travail stipule bien la Fonction de chef d'équipe.

le nouveau poste entraîne une perte de responsabilités puisque de fait je n'exerce plus la fonction de chef d'équipe. Ainsi qu'une probable perte de rémunération.

Par ailleurs, jusqu'à présent, je faisais les postes (3 matins, 3 après-midis, 3 repos) y compris les dimanches et jours fériés payé à 100% pointé 7.84 par poste Or, la nouvelle affectation s'effectue en journée du lundi au vendredi. pointé 7.34 puisque par de relève de poste déjà une perte de 20mn par jour que dois-je faire merci

Par **P.M.**, le **03/09/2020** à **17:18**

Bonjour,

En tout cas, vous n'êtes pas forcé de signer un avenant et je vous conseillerais de ne pas le faire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour tenter de régler le problème...

Sinon, vous pourriez faire constater la rétrogradation de fait en plus vexatoire par le Conseil de Prud'Hommes en apportant des éléments concrets et même la discrimination liée à l'état de santé...

Dans ce cas, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat

spécialiste...

Par **steph059**, le **03/09/2020 à 17:33**

Merci pour votre reponse , est ce qu'il faut que je reste a mon poste sur le meme secteur comme chef d'equipe ou bien je dois aller sur l'autre secteur sans que la memace de "refus de travail" ne me sois reprocher merci

Par **P.M.**, le **03/09/2020 à 17:36**

Il vous est difficile de vous heurter aux directives de votre supérieur hiérarchique tant que le problème n'est pas réglé et qui en profiterait sans doute pour engager une procédure disciplinaire voire de licenciement...

Par **steph059**, le **03/09/2020 à 18:06**

oui je comprend bien mais le probleme c'est une perte importante de remuneration voir 500€ mois du jours au lendemain !! j'ai envoyer un courrier a la direction le 21 en A/R pour leurs expliqué le problème sans reponse en leurs indiquant que je refuse le poste et l'avenant de contrat suite a cette perte de remuneration Merci a vous

Par **P.M.**, le **03/09/2020 à 18:11**

Cela pourrait faire l'objet d'une régularisation après que le problème soit résolu ou plaidée devant le Conseil de Prud'Hommes mais je ne vois pas comment vous pourriez imposer votre présence à des horaires où vous n'êtes pas prévu et éventuellement même à un poste occupé par un autre...